

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 224

présenté par

Mme Batho, M. Valls, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Raimbourg, M. Pupponi,
M. Blisko, M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20 QUINQUIES

À l'alinéa 15, après le mot :

« majorité »,

insérer les mots :

« qualifiée des deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé, d'une part de compléter la composition du conseil national des activités privées de sécurité par un représentant des juridictions administratives – tribunaux, Cours administrative ou Conseil d'État et, d'autre part, d'assurer à cet organisme une majorité renforcée afin d'éviter toute possibilité de cooptation.